

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 20200211-RAP-CLERCETCARDONE-Inspection

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Société CLERC ET CARDONE ZA de l'Erier 650, avenue René Cassin 73290 La Motte Servolex	S3IC : 107-258 Priorité DREAL Régime <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC

Activité principale : Travail mécanique des métaux

Date du contrôle : 11/02/2020 **Inspecteur :** Stéphane Douteaux

Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle

Circonstances du contrôle	
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :

Thème(s) du contrôle	<ul style="list-style-type: none">Atelier de travail mécanique des métaux
-----------------------------	---

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)	<ul style="list-style-type: none">l'atelier de travail mécanique des métaux (ateliers de production, stockage des huiles et des déchets liquides, appareils de défense incendie)
---	--

Personnes rencontrées et fonctions		
Noms	Société	Qualité
M. Cordoba	Clerc et Cardone/HEF Groupe	Responsable production
M. Bonnier	Clerc et Cardone/HEF Groupe	Responsable HSE Technique Surface
M. Philibert	Clerc et Cardone/HEF Groupe	Technicien-maintenance
M. Thevenon	Clerc et Cardone/HEF Groupe	Coordinateur sécurité-environnement
M. Ploton	Clerc et Cardone/HEF Groupe	Responsable du site
Copies	<input type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAES <input type="checkbox"/> Cellule territoriale G12 <input type="checkbox"/> Autre : DDCSPP	

Constats de l'inspection

I – Contexte

Crée en 1955 par messieurs Henri CLERC et Dominique CARDONE, la société Clerc et Cardone fabrique et traite des pièces métalliques de révolution (coussinets et bagues en acier). Ces pièces sont usinées, traitées thermiquement et rectifiées. Depuis 2004, la société appartient au groupe HEF. Ce groupe est une entreprise industrielle d'origine stéphanoise spécialisée dans l'ingénierie des surfaces.

La société Clerc et Cardone est spécialisée dans la fabrication de pièces destinées aux engins de travaux publics.

Le site employait 85 personnes en 2003, il n'en emploie plus que 20 personnes en 2x7h.

Le chiffre d'affaires pour 2019 est de 5.7M€.

Pour mémoire, la société Clerc et Cardone a été amenée, d'une part, à se séparer d'un atelier dans lequel étaient exercées des activités de sciage et d'une partie de ses terrains. De ce fait, la superficie de l'installation est passée de 7500 m² à 4000 m². L'exploitant a fait part de ces modifications à monsieur le préfet de la Savoie dans son courrier en date du 1^{er} mars 2011.

L'installation est actuellement autorisée à exploiter par un arrêté préfectoral du 11 avril 2005.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection :

Constat N°1 Moyens de défense incendie		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		Conforme concernant la vérification périodique.
<input type="checkbox"/> Observation	Article 2, point 6.3 de l'arrêté préfectoral du 11/04/2005 : « ...Les moyens d'intervention, font l'objet de vérifications périodiques... »	Non conforme concernant les RIA. Dans un délai de 3 mois, l'exploitant installera aux emplacements prévus initialement, les 2 RIA requis. Il transmettra une attestation de mise en service de ces derniers ainsi que des photos de leur mise en place effective.
<input type="checkbox"/> Non conformité	« ces derniers se composent : - de 2 appareils incendie (bouches, poteaux) publics ou privés implantés à moins de 100 mètres de l'entrée des bâtiments, d'une capacité de 120 m ³ /h - d'extincteurs... - d'une réserve de sable d'un minimum de 100 litres - d'un moyen permettant d'alerter les secours - de plans de locaux - de 2 robinets incendie armés (RIA) - de 2 systèmes de détection automatique incendie (1 dans le local thermique et 1 dans le local emballage) »	Pour rappel, l'article 1 ^{er} point 2, précise que les installations doivent être implantées, réalisées et exploitées conformément au dossier de demande d'autorisation.
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		Dans un délai de 3 mois, l'exploitant transmettra le justificatif du contrôle périodique du dispositif de détection.

Constat N°2

Vérifications périodiques des installations électriques

La vérification des installations électriques a été effectuée le 17/01/2020 par la société « APAVE » et le rapport ne comporte pas d'observation particulière.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 2, point 6.2.6 de l'arrêté préfectoral du 11/04/2005 « <i>L'état du matériel électrique, fait l'objet de vérifications périodiques</i> »	Conforme

Constat N°3

Rejets atmosphériques

Les dernières analyses des rejets atmosphériques ont été réalisées par la société « DEKRA » le 21/09/2018. L'exploitant a présenté le rapport via un diaporama. Les résultats observés étaient conformes et n'ont pas fait l'objet d'observation particulière. Toutefois pour un examen plus complet, il a été demandé à l'exploitant de transmettre ce rapport à l'inspection des installations classées par voie électronique.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 3.2 de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2005 : « <i>les valeurs limites des rejets atmosphériques sont fixées dans l'annexe 3 : analyses tous les 3 ans pour :</i>	
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	- <i>Fours de recuit de métaux et alliages (R 2561 D)</i> <i>Poussières : 150mg/m³</i> <i>COV : 150 mg/m³</i> - <i>Fours à bains de sels » (R 2562-1 A)</i> <i>Acidité totale : 0,5 mg/m³</i> <i>CN : 1 mg/m³</i> <i>Alcalins exprimés en OH : 10 mg/m³</i> <i>Nox : 100 ppm »</i>	Dans le délai d'un mois, l'exploitant transmettra le rapport susvisé des rejets atmosphériques.

Constat N°4
Stockage des matières première et déchets liquides

Il a été constaté que les matières premières et déchets liquides (types huiles solubles) sont placés dans la cour, dans des armoires. Les fûts sont placés sur rétention dans les armoires.

Les rétentions des armoires représentent un volume de 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 2, point 4.6.2 de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2005 :	
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité	<i>« Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : 100 % de la capacité du plus grand réservoir 50 % de la capacité totale des réservoirs associés ».</i>	Conforme
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformité à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever un point faisant l'objet d'une non-conformité et d'observations à traiter par courrier. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur/Approbateur
le 21/04/2020	le
L'inspecteur de l'environnement	Vu, adopté et transmis, à monsieur le préfet de Savoie, pour la directrice et par délégation, le chef de subdivision
Stéphane DOUTEAUX	Clément NOLY